



**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 27 février 2020 - Délibération n° 2020/02/38

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgneuf**

L'an deux mille vingt, le 27 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 février 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT –SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAUSSADE – RABETEAU et GAILLARD ; Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – COLON – LAGRAVE – DEFEMME et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme. CAPS donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. M. GAILLARD donne pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :**

M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU.  
Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON  
Mme POITOU remplace M. TOUZET.  
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	36	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
36	2	3			

Monsieur le Président rappelle que la commune de Bourgneuf est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 30 juin 2010.

La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2013, avec les objectifs suivants :

- Adapter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux dispositions des lois de Grenelle II conformément à l'article 20 de la loi N° 2011 12 du 5 juillet 2011.
- Favoriser l'extension ou l'installation d'exploitations agricoles et d'activités commerciales
- Répondre à la demande d'installation d'une nouvelle population (parcelles privées, lotissement)
- Réviser une partie de la zone N et l'ensemble de la zone UF

La révision du PLU porte sur l'intégralité du territoire communal.

L'étude de révision générale du PLU a été menée depuis novembre 2016.

Il rappelle ensuite qu'en application de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366 (et en l'absence d'opposition de ses communes membres), la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est devenue compétente en matière « de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », le 27 mars 2017.

Monsieur le Président explique que le conseil municipal de Bourgneuf a décidé par délibération du 30 mars 2017 d'autoriser la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, qui a accepté par délibération de son conseil communautaire en date du 17 mai 2017, à valider les étapes règlementaires et établir les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure de révision générale de son PLU.

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du PADD, débattues en conseil municipal le 11/04/2018 et en conseil communautaire le 24/04/2018 s'organisent autour de trois axes :

- ORIENTATION 1 : Assurer de manière durable et maîtrisée l'accueil de nouvelles populations : dans la mesure des capacités d'accueil de la commune, en organisant les déplacements et le dimensionnement des réseaux.
- ORIENTATION 2 : Equilibrer l'organisation spatiale du territoire communal au regard du développement économique et touristique
- ORIENTATION 3 : Assurer le développement de la commune tout en s'inscrivant dans une démarche de développement soutenable et durable

Le 19 juin 2019, la commune de Bourgneuf a émis un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision générale du PLU.

Le 27 juin 2019, le conseil communautaire Creuse Sud-Ouest a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du PLU de la commune de Bourgneuf.

A l'issue de l'arrêt du projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Un commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif de Limoges en date du 25 septembre 2019. Suite à l'édition de l'arrêté intercommunal du 04 novembre 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 25 novembre au 27 décembre 2019, pendant 33 jours consécutifs.

Cinq permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 20 janvier 2020, avec un avis favorable sans réserve.

Le dossier du PLU de Bourgneuf a été modifié en vue de son approbation et pour tenir compte des remarques issues des avis des PPA et d'une partie des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur le Président expose la synthèse des modifications apportées au dossier de PLU et précise qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Les modifications demandées concernant le zonage du PLU ont reçu un avis favorable sans observation, de la part de la CDPENAF lors de sa réunion du 13 février 2020.

Le Conseil Municipal de Bourgneuf a émis un avis favorable sur le projet de PLU, lors de sa séance du 25 février 2020.

A l'issue de cette présentation et des échanges intervenus, et :

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgneuf, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et R151-1 et suivants, L153-21, L153-22, R153-20,

**VU** la délibération n°2010026 du 29 juin 2010 du conseil municipal de Bourgneuf, approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet des procédures suivantes :

- Modification simplifiée le 10 octobre 2016,
- Révision allégée le 05 avril 2018,

**VU** la délibération du conseil municipal de Bourgneuf n°2013048 du 19 juin 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme communal, et fixant les modalités de la concertation,

**VU** le transfert de la compétence en matière « de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », le 27 mars 2017 à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en application de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366,

**VU** la délibération du conseil municipal de Bourgneuf n°D2017007 du 30 mars 2017 portant avis sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Bourgneuf et autorisant la poursuite par la communauté de communes CIATE / Bourgneuf Royère de Vassivière des procédures de révision générale et de révision allégée du PLU de Bourgneuf, engagées par la commune,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest n°2017/110 du 17 mai 2017 décidant de poursuivre et achever la procédure de révision du PLU de la Commune de Bourgneuf,

**VU** la délibération du conseil municipal de Bourgneuf n°D2018019 du 11 avril 2018 portant sur la révision générale du PLU et sur les orientations du PADD

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest n°2018/04/29a du 24 avril 2018 : révision du PLU de Bourgneuf – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

**VU** la délibération du conseil municipal de Bourgneuf n°D201904 du 19 juin 2019 émettant un avis sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Bourgneuf,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest n°2019/06/02 du 27 juin 2019 sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Bourgneuf,

**VU** les avis des personnes publiques associées,

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis sur le projet de PLU de Bourgneuf lors de sa réunion du 10 septembre 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-10-02-42 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable prévue à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, en date du 02 octobre 2019, accordée à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour le territoire de la commune de Bourgneuf,

**VU** l'arrêté n°2019/11 du 04 novembre 2019, du Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Bourgneuf,

**VU** l'ensemble des pièces du dossier de révision du PLU de Bourgneuf, soumis à l'enquête publique,

**VU** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur, dressés le 20/01/2020,

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis sur les demandes de modifications du projet de PLU de Bourgneuf lors de sa réunion du 13 février 2020,

**VU** l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Bourgneuf du 25 février 2020,

**Le Conseil communautaire :**

- **Décide** d'approuver le PLU de la commune de Bourganeuf tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Précise** qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et à la Mairie de Bourganeuf durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.
- **Précise** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourganeuf sera tenu à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - au siège de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,
  - à la Mairie de Bourganeuf,
  - à la Préfecture de la Creuse,

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Communauté de communes et en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

